



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2020 N°26
9 avril 2020



- Décision du 9 avril 2020 relative à l'évolution de l'organisation de la direction du développement	P 2
- Décision du 9 avril 2020 portant délégation de signature au directeur du développement	P 3
- Décisions du 6 avril 2020 portant délégation de signature :	
*ressources humaines	P 6
*ordonnateurs secondaires	P 13
*marchés et domaine	P 17
Direction territoriale Strasbourg	

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION DU 9 AVRIL 2020 RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article L. 4312-3,
Vu la délibération n°01/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la consultation du comité technique unique de proximité du siège réuni le 27 février 2020,

Décide

Article 1^{er}

La direction du développement propose et met en œuvre la politique commerciale dans les domaines du développement du transport de marchandises et du tourisme fluvial. Elle anime les relations avec les clients de la voie d'eau. Elle propose et met en œuvre la politique de valorisation (gestion et aménagement) du domaine public fluvial. Elle propose et met en œuvre la politique d'optimisation des recettes générées par les activités de développement du transport de marchandises et du tourisme fluvial. Elle anime les réseaux relevant de sa compétence au sein des directions territoriales. Elle pilote les études économiques et statistiques. Elle anime les réflexions prospectives permettant de conforter les orientations stratégiques de l'établissement et de développer de nouveaux processus pour y répondre tels des partenariats innovants avec les territoires et acteurs locaux ou le mécénat.

Article 2

La direction du développement est dirigée par un directeur et de deux directeurs adjoints.

Article 3

La direction du développement est composée de trois divisions et d'une mission :

- Division Territoire Tourisme et Services ;
- Division Transport et Report Modal auquel est rattaché le Centre de gestion national (CGN) ;
- Division Ports Etudes et Gestion Domaniale ;
- Mission Mécénat.

Article 4

Toute décision antérieure d'organisation, d'attributions de la direction du développement est abrogée.

Article 5

La présente décision est publiée au bulletin officiel de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 9 avril 2020

Thierry GUIMBAUD

Signé
Directeur Général

**DECISION DU 9 AVRIL 2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports notamment son article R. 4312-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'approbation du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation par la Commission européenne du 29 mai 2018,

Vu l'approbation du plan d'aide au report modal par la Commission européenne du 29 mai 2018,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 9 avril 2020 fixant l'organisation de la direction du Développement e l'établissement,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant création d'un service à comptabilité distincte, intitulé « plantations du canal du Midi »,

Vu la décision du 15 juillet 2013 du directeur général de Voies navigables de France nommant le directeur territorial Sud-Ouest, ordonnateur secondaire dans le cadre de l'opération « plantation du canal du Midi »,

Vu la décision du 27 mai 2019 modifiée portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Olivier Berger, directeur du Développement,

Vu la décision du 10 mai 2017 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Nathalie Augereau, dans le cadre du Mécénat canal du Midi,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Olivier Berger, directeur du développement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les décisions de prise en considération des concessions d'outillage public et de port de plaisance (y compris d'équipements légers),
- dans le cadre du plan d'aide au report modal, tous les accords internes de principe relatifs aux aides d'un montant inférieur ou égal à 350 000 €, ainsi que, pour les aides d'un montant supérieur à 350 000 €, les actes préparatoires et les actes d'exécution des conventions d'attribution,
- dans le cadre du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation, les actes préparatoires et les conventions supérieures à 50 000 € et, quel qu'en soit le montant, les actes préparatoires et les décisions et conventions d'aide portant sur l'innovation, les constructions neuves et les acquisitions de bateaux, ainsi que les actes d'exécution de ces décisions et conventions,
- les autres conventions dans la limite de 50 000 € HT, à l'exception des conventions de transactions et d'indemnisation,

- les ordres de missions accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain,
- les certifications ou attestations de service fait,
- toutes conventions et décisions de réception de dons,
- toutes conventions et décisions liées à la mise en œuvre du mécénat Canal du Midi dont les reçus fiscaux,
- les pièces de liquidation des dépenses dont les certifications ou attestations de service fait dans le cadre du Mécénat canal du Midi ; les opérations d'ordonnancement de dépenses et de recettes sont réalisées par l'ordonnateur secondaire, responsable du service à comptabilité distincte « plantations du canal du Midi ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Berger, délégation est donnée à Mmes Aurélie Millot, directrice adjointe du développement, et à Nathalie Augereau, directrice adjointe du développement, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous les actes et documents définis à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Berger et de Mmes Aurélie Millot, et Natahlie Augereau, délégation est donnée à M. Nicolas Brutin, responsable de la division ports, études et gestion domaniale, à Mme Marie-Astrid Veron, responsable adjointe de la division des ports, études et gestion domaniale, à M. Eloi Flipo, responsable de la division transport et report modal, à M. Nicolas Delaporte, responsable de la division territoire, tourisme et services, et à M. Alaric Blakeway, ingénieur de projets, services d'information fluviale, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général :

- les contrats et marchés publics dans la limite de 25 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de matériel et de fournitures,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de leur délégation en matière de marché public dans le respect des instructions internes en vigueur ;
- les certifications ou attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous leur autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Berger et de Mmes Aurélie Millot, et Natahlie Augereau, délégation est donnée à M. Eloi Flipo, responsable de la division transport et report modal, à signer :

- dans le cadre du plan d'aide au report modal, tous les accords internes de principe relatifs aux aides d'un montant inférieur ou égal à 350 000€, ainsi que, pour les aides d'un montant supérieur à 350 000€, les actes préparatoires et les actes d'exécution des conventions d'attribution,
- dans le cadre du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation, les actes préparatoires et les conventions supérieures à 50 000€ et, quel qu'en soit le montant, les actes préparatoires et les décisions et conventions d'aide portant sur l'innovation, les constructions neuves et les acquisitions de bateaux, ainsi que les actes d'exécution de ces décisions et conventions.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Berger, de Mme Nathalie Augereau et de Mme Aurélie Millot, délégation est donnée à M. Laurent Adnet, chef de projet Mécénat canal du Midi, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, conventions et décisions de réception de dons et de mise en œuvre du mécénat dont les reçus fiscaux ;
- les contrats et marchés publics, d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les pièces de liquidation des dépenses dont les certifications ou attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Berger, Mme Augereau, de Mme Millot et de M. Adnet, délégation est donnée à Mme Suzie Toutain, chargée de marketing mécénat à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans les mêmes limites.

- conventions et décisions liées à la mise en œuvre du mécénat d'un montant inférieur à 10 000€ ainsi que les reçus fiscaux correspondants ;
- tous actes, conventions et décisions de réception de dons ;
- les contrats et marchés publics, d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les pièces de liquidation des dépenses dont les certifications ou attestations de service fait.

Article 6 : Les décisions du 27 mai 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud à M. Olivier Berger, directeur du développement et du 17 mai 2017 portant délégation de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Nathalie Augereau, dans le cadre du Mécénat, sont abrogées.

Article 7 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 9 avril 2020

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

Direction
Territoriale
Strasbourg

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES



La directrice territoriale de Voies navigables de France à Strasbourg,

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectées à l'établissement public Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France ;

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoir modifiée du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 10 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à Mme Marie-Céline MASSON, directrice territoriale de Strasbourg en matière de Ressources Humaines ;

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Pierre DES ROSEAUX**, directeur territorial adjoint, et **Eric SCHMITT**, secrétaire général, pour le personnel de la direction territoriale de Strasbourg, à l'effet de signer tout acte et décision en matière de Ressources Humaines tels que définis au point V de l'article 1er de la délégation de pouvoirs du directeur général en date du 31 mars 2014, à savoir :

- tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, dont les états de frais correspondants, les ordres de missions, permanents et temporaires, en France et en dehors du territoire national, ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicules de service ;
- les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- les décisions d'intérim ;
- les contrats de travail des vacataires et saisonniers relevant du ressort de la direction territoriale ;
- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature, concernant les personnels ci-dessous :
 - a : personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du Code des Transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
 - b : personnels d'exploitation des travaux publics de l'État conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
 - c : ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'État conformément au décret du 21 mai 1965 modifié susvisé (art L 4312-3-1-2 Code des Transports) ;
 - d : agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 du Code des Transports) ;
 - e : salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4 du Code des Transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

En cas d'absence ou d'empêchement d'**Éric SCHMITT**, secrétaire général, délégation de signature est donnée à **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de prendre l'ensemble des actes et décisions dont la signature est déléguée au secrétaire général par le présent article.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Richard VALLE**, responsable de l'unité fonctionnelle (UF) Ressources Humaines, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement d'Éric SCHMITT, secrétaire général, et Annabella BERTI, secrétaire générale adjointe, les contrats de travail des vacataires et saisonniers relevant du ressort de la direction territoriale.

Article 3 :

Dans la limite de leurs attributions délégation de signature est donnée aux responsables désignés ci-après :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT)
- **Francis GOLAY**, responsable du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE)
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du Service Développement (SDEV)

à l'effet de signer les actes suivants pour le personnel relevant de leurs services respectifs :

- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels, dont les états de frais correspondants, les ordres de mission temporaires en France et les autorisations d'utilisation de véhicules de service ;
- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du directeur général portant délégation de signature à Marie-Céline MASSON, directrice territoriale de Strasbourg en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 ;
- les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30è d'indemnité de sujétion horaire).

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes suivants, pour le personnel relevant de leur service, unité territoriale ou fonctionnelle et bureau respectif :

- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du directeur général portant délégation de signature à Marie-Céline MASSON, directrice territoriale de Strasbourg en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 ;
- les états de frais correspondants aux déplacements professionnels ;
- les ordres de mission temporaires sur le périmètre de la direction territoriale de Strasbourg, hors international ;
- les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30è d'indemnité de sujétion horaire).

Pour la Direction :

- **Laure MAUNY**, responsable de l'UF Communication

Pour la DUT :

- **Valérie DI CHIARA**, directrice adjointe de la DUT
- **Bastien DION**, responsable de l'Unité territoriale (UT) Canal de la Marne au Rhin et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL** ou **Denis HIRSCHFELL**, ses adjoints

- **Dominique LAROSE**, responsable de l'UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Dominique ROZIER**, son adjoint
- **Magali MEUDRE**, responsable de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Patrick ULRICH**, son adjoint
- **François DIDOT**, responsable de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Roland GREBIL**, son adjoint
- **Farid BADACHE**, responsable de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL**, son adjointe.
- **Michelle BECK**, responsable de l'UF Appui Administration
- **Martine BERNARD**, responsable des Centres de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg et de Mulhouse et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Eric BOUQUIER**, son adjoint
- **Eric BOUQUIER**, responsable du CMI de Strasbourg, et en cas d'absence ou d'empêchement **Laurent REIBEL**, son adjoint
- **Pascal BECKER**, responsable du CMI de Mulhouse et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Philippe MUNSCHY**, son adjoint

Pour le STVE :

- **Agnès GRANDGIRARD**, responsable adjointe du STVE
- **Olivia RENARD**, responsable de l'UF Maintenance-Exploitation, et, en cas d'absence ou d'empêchement d'Olivia RENARD, **Lucie ZHENG**, son adjointe
- **Thomas FROMENT**, chef de l'UF Projets Transfrontaliers
- **Vincent HUMBERT**, chargé de missions internationales
- **Stéphanie VIRON**, responsable de l'UF Eau, Environnement, Risques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Martin SALESSES**, son adjoint
- **Alain GLASER**, responsable de l'UF Géomatique
- **Patricia FROGER**, responsable de l'UF Budget-Administration et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Nicolas LHERBIER**, son adjoint

Pour le SDEV :

- **Valérie MEYER**, responsable de l'UF Développement Tourisme et services aux usagers
- **Céline OPPENHAUSER-OHRESSER**, responsable de l'UF Stratégie portuaire et étude prospective

Pour le SG :

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, en tant que responsable du pôle Management-Qualité et du pôle Marché Public
- **Loïc LERIS**, responsable de l'UF Prévention Sécurité
- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines
- **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique
- **Marc KOHLBECKER**, responsable de l'UF Moyens Généraux
- **Michel SCHAFFNER**, responsable de l'UF Informatique
- **Madeleine FREYBURGER**, responsable de l'UF Centre de Services Partagés (CSP)

Article 4.1 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les ordres de mission temporaires sur le périmètre de la direction territoriale de Strasbourg et les états de frais correspondants aux déplacements professionnels, des agents placés sous leur responsabilité :

Pour l'UF Ressources Humaines (secrétariat général) :

- **Nathalie KOHLMAYER**, responsable adjointe de l'UF Ressources Humaines

Article 4.2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider sur OCTAVE les autorisations d'absence et de congés des agents placés sous leur responsabilité :

- **Michelle BECK**, responsable de l'UF Appui Administratif de la DUT.
- **Sylvie DAVAL**, responsable adjointe de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud
- **Fatima HADDAOUI**, responsable adjointe de l'UF Prévention Sécurité
- **Nathalie KOHLMAYER**, responsable adjointe de l'UF RH
- **Sandra LISIAK**, responsable Formation de l'UF RH
- **Justine POIROT**, responsable GPEEC de l'UF RH
- **Jean-François PONS**, chargé opérationnel de la politique immobilière de l'UF BDU
- **Olivia RENARD**, responsable de l'UF Maintenance-Exploitation
- **Martin SALESSES**, responsable adjoint de l'UF Eau, Environnement, Risques
- **Arnaud SCHNEIDER**, responsable du CME de Gamsheim
- **Patrick ULRICH**, responsable adjoint de l'UT Centre Alsace
- **Myriam ZAUG**, responsable du pôle de proximité RH
- **Lucie ZHENG**, responsable adjointe de l'UF Maintenance-Exploitation
- **Marie ZORN**, responsable du pôle marché

Article 5 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, de signer les déclarations de dérogations aux garanties minimales du temps de travail :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la DUT
- **Valérie DI CHIARA**, directrice adjointe de la DUT
- **Bastien DION**, responsable de l'UT Canal de la Marne au Rhin et, en cas d'absence ou d'empêchement de Bastien DION, à **Didier WAECKEL** ou **Denis HIRSCHFELL**, ses adjoints
- **Dominique LAROSE**, responsable de l'UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Dominique ROZIER**, son adjoint
- **Magali MEUDRE**, responsable de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Magalie MEUDRE, à **Patrick ULRICH**, son adjoint
- **François DIDIOT**, responsable de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement de François DIDIOT, à **Roland GREBIL**, son adjoint
- **Farid BADACHE**, responsable de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Farid BADACHE, à **Sylvie DAVAL**, son adjointe
- **Martine BERNARD**, responsable des Centres de Maintenance et d'Intervention (CMI) et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Eric BOUQUIER**, son adjoint
- **Eric BOUQUIER**, responsable du CMI de Strasbourg, et en cas d'absence ou d'empêchement **Laurent REIBEL**, son adjoint
- **Pascal BECKER**, responsable du CMI de Mulhouse et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Philippe MUNSCHY**, son adjoint

Article 6 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du directeur général portant délégation de signature à Marie-Céline MASSON, directrice territoriale de Strasbourg en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 et placés sous leur responsabilité :

Pour le STVE :

- **Yannick GOUPILLEAU**, responsable du pôle Administration (UF Budget-Administration)

Article 7 :

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux cadres d'astreinte désignés ci-après :

- **BADACHE Farid**
- **DES ROSEAUX Pierre**
- **DI CHIARA Valérie**
- **DIDIOT François**
- **DION Bastien**
- **GOLAY Francis**
- **GRANDGIRARD Agnès**
- **KISTLER Jean-Laurent**
- **LAROSE Dominique**
- **MEUDRE Magali**
- **MEYER Valérie**
- **RENARD Olivia**
- **SALESSES Martin**
- **SCHMITT Eric**
- **STEIMER Vincent**
- **VIRON Stéphanie**
- **ZHENG Lucie**

à l'effet de prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève.

Article 8 :

La décision du 6 novembre 2019 est abrogée.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

**La directrice territoriale
Signé**

Marie-Céline MASSON

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE



La directrice territoriale de Voies navigables de France de Strasbourg,

Vu le code des Transports,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 27 août 2018 du directeur général de Voies navigables de France modifiant la décision du 31 décembre 2012 portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Eric SCHMITT**, secrétaire général
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe
- **Madeleine FREYBURGER**, responsable du Centre de Services Partagés (CSP)

en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer toute pièce se rapportant à la dépense ou à la recette, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale.

1.1 : Délégation de signature est donnée à **Serge JACQUOT, Radhia SOUDOUS, Elodie DELOULE et Emilie SCHUSTER**, gestionnaires comptables, en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer les bordereaux et les pièces liées aux dépenses courantes ainsi qu'aux marchés, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale.

Article 2 :

2.1 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants du CSP :

- **Madeleine FREYBURGER**, responsable du CSP
- **Zeliha YILDIRIM**, gestionnaire recettes
- **Radhia SOUDOUS**, gestionnaire comptable
- **Elodie DELOULE**, gestionnaire comptable
- **Emilie SCHUSTER**, gestionnaire comptable
- **Serge JACQUOT**, gestionnaire comptable
- **Wasfi CHENI**, gestionnaire comptable

à l'effet, sous l'outil Sicave GBCP, d'établir et de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, valider les demandes de paiement et les titres, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir à l'agent comptable, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite du périmètre de la Direction Territoriale de Strasbourg.

2.2 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants en Unité territoriale (UT) et Centre de Maintenance et d'Intervention (CMI) :

- **Patricia LACREUSE**
- **Martine BUREL**
- **Sandrine BERNARD**
- **Laurence STRAUB**
- **Bernard GUIOT**
- **Damien KLEIN**

à l'effet d'établir et de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir à l'agent comptable, sous l'outil Sicave GBCP et ce, dans la limite de l'UT ou du CMI d'appartenance, hors **Damien KLEIN** responsable également pour l'UT du Canal de la Marne au Rhin dans le cadre de l'expérimentation de la centrale d'achat entre l'Unité Territoriale Canal de la Sarre et l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin.

2.2.1 : Délégation de signature est donnée à **Patricia LACREUSE** à l'effet d'établir et de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir à l'agent comptable, sous l'outil Sicave GBCP, et ce pour l'UT Centre Alsace.

2.3 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants en UT et dans les CMI à l'effet de valider les demandes de paiement sous l'outil Sicave GBCP et ce, dans la limite de l'UT ou du CMI d'appartenance :

- **Patricia LACREUSE**
- **Martine BUREL**
- **Sandrine BERNARD**
- **Laurence STRAUB**
- **Bernard GUIOT**

2.3.1 : Délégation de signature est donnée à **Patricia LACREUSE** à l'effet de valider les demandes de paiement sous l'outil Sicave GBCP, et ce pour l'UT Centre Alsace.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet d'établir les engagements juridiques, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, en tant que responsable UC 100 PMQ et CSI
- **Marc KOHLBECKER**, responsable Moyens Généraux, sur l'UC 110
- **Céline GINGLINGER**, responsable sur l'UC 120 BDU
- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines, sur l'UC 110 et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Nathalie KOHLMAYER**, son adjointe
- **Loïc LERIS**, responsable UC 150 Prévention Sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Fatima HADDAOUI**, son adjointe
- **Laure MAUNY**, responsable Communication, sur l'UC 110
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique, sur l'UC 110
- **Michel SCHAFFNER**, responsable de l'UF Informatique, sur l'UC 110 et sur l'UC 130, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Guillaume KRÜGER**, son adjoint
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable sur l'UC 200 et l'UC 210 Développement
- **Patricia FROGER**, responsable sur l' UC 300, l'UC 310 ADMIN et l'UC ex 103, et en cas d'absence ou d'empêchement, **Nicolas LHERBIER**, son adjoint et responsable pôle Budget
- **Thomas FROMENT**, responsable sur l'UC 320 BMO
- **Stéphanie VIRON**, responsable sur l'UC 330 EER, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Martin SALESSES**, son adjoint
- **Olivia RENARD**, responsable sur l'UC 340 DM et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Lucie ZHENG**, son adjointe
- **Martine BERNARD**, responsable sur l'UC 341 CMI Strasbourg et sur l'UC 342 CMI de Mulhouse et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Eric BOUQUIER**, son adjoint
- **Eric BOUQUIER**, responsable sur l'UC 341 CMI Strasbourg et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Laurent REIBEL**, son adjoint
- **Pascal BECKER**, responsable sur l'UC 342 CMI de Mulhouse et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Philippe MUNSCHY**, son adjoint
- **Vincent STEIMER, Valérie DI CHIARA, Michelle BECK et Gaëtan THIEBAUT**, responsables sur l'UC 400 et l'UC 410 ADMIN

- **Dominique LAROSE**, responsable sur l'UC 411 UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Dominique ROZIER**, son adjoint
- **Bastien DION**, responsable sur l'UC 412 UT Canal de la Marne au Rhin, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL** ou **Denis HIRSCHFELL**, ses adjoints
- **François DIDIOT**, responsable sur l'UC 413 UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Roland GREBIL**, son adjoint
- **Martin LENHARD**, magasinier, pour l'UC 413 Canal de la Sarre
- **Magali MEUDRE**, responsable sur l'UC 414 UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Patrick ULRICH**, son adjoint
- **Charly CAZET**, gestionnaire pour l'UC 414 UT Centre Alsace
- **Farid BADACHE**, responsable sur l'UC 415 UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL**, son adjointe.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à l'ensemble des agents de la Direction Territoriale de Strasbourg, à l'effet d'établir les attestations de service fait dans la limite de leur attributions et compétences.

Article 5 :

La décision du 21 janvier 2020 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

La directrice territoriale

Signé

Marie-Céline MASSON



Direction
territoriale
Strasbourg

Strasbourg, le 6 avril 2020

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

EN MATIERE DE MARCHES

ET DE GESTION DU DOMAINE

La directrice territoriale de Voies navigables de France à Strasbourg,



Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des Transports ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir modifiée du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Céline MASSON, directrice territoriale, délégation de signature est donnée à **Pierre DES ROSEAUX**, directeur territorial adjoint et **Eric SCHMITT**, secrétaire général, à l'effet de prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et relatifs à l'exécution des marchés pour tout marché d'un montant compris entre 90 000 euros H.T. et 6 000 000 euros H.T.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Pierre DES ROSEAUX**, directeur territorial adjoint
- **Vincent STEIMER**, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT), et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Valérie DI CHIARA**, son adjointe
- **Francis GOLAY**, responsable du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE) et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Agnès GRANDGIRARD**, son adjointe
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du Service Développement (SDEV)
- **Eric SCHMITT**, secrétaire général et en cas d'absence et d'empêchement, **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe

à l'effet de :

■ prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T ;

■ signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T, tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature ;
- les demandes de certificats mentionnés à l'article R 2143-7 du code de la commande publique ;
- les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres ;
- les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché ;
- les courriers de consultation des candidats retenus dans le cadre de procédures restreintes ;
- les invitations à négocier avec les entreprises lorsque la négociation est prévue par les documents de consultation.

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T. ;

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les ordres de service ayant une incidence sur le montant ou la durée du marché ;
- les états d'acompte ;

La signature de Messieurs Pierre DES ROSEAUX, STEIMER, GOLAY, KISTLER et SCHMITT, ainsi que de Mesdames DI CHIARA, GRANDGIRARD et BERTI, en cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou l'autre de ces délégataires, est par ailleurs assurée par l'ensemble de ces mêmes délégataires.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de :

■ prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 euros H.T. ;

■ signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est supérieur à 40 000 euros H.T. et inférieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature ;
- les demandes de certificats mentionnés à l'article R2143-7 du code de la commande publique ;
- les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres ;
- les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché ;
- les courriers de consultation des candidats retenus dans le cadre de procédures restreintes.

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché jusqu'à 40 000 euros H.T. ;

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché supérieur à 40 000 euros H.T. et inférieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les ordres de service ;
- les états d'acompte.

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché égal ou supérieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les opérations préalables à la réception (OPR) ;
- les PV de négociation ;
- les ordres de service n'ayant pas d'incidence sur le montant ou la durée du marché.

Pour la Direction :

- **Laure MAUNY**, responsable de l'UF Communication
- **Laurence COLAS**, chargée de coordination SI
- **Michel BACH**, chef de projet informatique

Pour le SG:

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, en tant que responsable des pôles Management-Qualité et pôle Marché Public
- **Marc KOHLBECKER**, responsable de l'UF Moyens Généraux
- **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme (BDU)
- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines
- **Loïc LERIS**, responsable de l'UF Prévention Sécurité
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique
- **Michel SCHAFFNER**, responsable de l'UF Informatique
- **Madeleine FREYBURGER**, responsable du Centre de Services Partagés (CSP)

Pour le SDEV :

- **Valérie MEYER**, responsable de l'UF Développement Tourisme et services aux usagers
- **Céline OPPENHAUSER-OHRESSER**, responsable de l'UF Stratégie portuaire et étude prospective

Pour le STVE :

- **Agnès GRANDGIRARD**, responsable adjointe du STVE
- **Patricia FROGER**, responsable de l'UF Budget-Administration, et en cas d'absence et d'empêchement, **Nicolas LHERBIER**, son adjoint et responsable pôle Budget
- **Olivia RENARD**, responsable de l'UF Maintenance-Exploitation, et en cas d'absence et d'empêchement, **Lucie ZHENG**, son adjointe
- **Alain GLASER**, responsable de l'UF Géomatique
- **Thomas FROMENT**, chef de l'UF Projets Transfrontaliers
- **Vincent HUMBERT**, chargé de missions internationales
- **Stéphanie VIRON**, responsable de l'UF Eau, Environnement, Risques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Martin SALESSES**, son adjoint

Pour la DUT :

- **Valérie DI CHIARA**, directrice adjointe de la DUT
- **Bastien DION**, responsable de l'Unité territoriale (UT) Canal de la Marne au Rhin et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL** ou **Denis HIRSCHFELL**, ses adjoints
- **Dominique LAROSE**, responsable de l'UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Dominique ROZIER**, son adjoint
- **Magali MEUDRE**, responsable de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Patrick ULRICH**, son adjoint
- **François DIDOT**, responsable de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Roland GREBIL**, son adjoint
- **Farid BADACHE**, responsable de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL**, son adjointe
- **Martine BERNARD**, responsable des Centres de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg et de Mulhouse et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Eric BOUQUIER**, son adjoint
- **Eric BOUQUIER**, responsable du Centre de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Laurent REIBEL**, son adjoint
- **Pascal BECKER**, responsable du CMI de Mulhouse et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Philippe MUNSCHY**, son adjoint

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents listés dans l'annexe à effet de signer des bons de commande, pour les montants mentionnés (dans la limite de 10 000 euros H.T.).

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à **Eric SCHMITT**, secrétaire général, et en cas d'absence et d'empêchement, **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 6 :

Dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences, délégation de signature est donnée à **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF BDU, à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs :

- aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, et dont le montant de la redevance d'occupation n'excède pas 15 000 euros H.T. annuel ;
- aux conventions d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 7 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la DUT, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Valérie DI CHIARA**, son adjointe
 - **Francis GOLAY**, responsable du STVE et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Agnès GRANDGIRARD**, son adjointe
- à l'effet de conclure toute convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France ;
 - à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, sur proposition des chefs des unités territoriales.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer, en matière juridique, les dépôts de plaintes et les constitutions de partie civile :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la DUT, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Valérie DI CHIARA**, son adjointe

- **Francis GOLAY**, responsable du STVE, en cas d'absence ou d'empêchement, **Agnès GRANDGIRARD**, son adjointe
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du Service Développement (SDEV), **Eric SCHMITT**, secrétaire général
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique
- **Bastien DION**, responsable de l'Unité territoriale (UT) Canal de la Marne au Rhin et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL** ou **Denis HIRSCHFELL**, ses adjoints
- **Dominique LAROSE**, responsable de l'UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Dominique ROZIER**, son adjoint
- **Magali MEUDRE**, responsable de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Patrick ULRICH**, son adjoint
- **François DIDOT**, responsable de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Roland GREBIL**, son adjoint
- **Farid BADACHE**, responsable de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL**, son adjointe
- **Martine BERNARD**, responsable des Centres de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg et de Mulhouse et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Eric BOUQUIER**, son adjoint
- **Eric BOUQUIER**, responsable du CMI de Strasbourg, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Laurent REIBEL**, son adjoint
- **Pascal BECKER**, responsable du CMI de Mulhouse et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Philippe MUNSCHY**, son adjoint

Article 9 :

La décision du 21 janvier 2020 est abrogée.

Article 10 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

La directrice territoriale

Signé

Marie-Céline MASSON

ANNEXE

	Fonction	Unité(s) Comptable(s)	Montant HT
<i>Pour le SG :</i>			
John CORRADO	Chargé technique de la politique immobilière	120 BDU	10 000 €
Jean-François PONS	Chargé opérationnel de la politique immobilière	120 BDU	10 000 €
Guillaume KRÜGER	Responsable adjoint UF Informatique	110 et 130 pour les dépenses relatives à l'UF Informatique	10 000 €
Nathalie KOHLMAYER	Responsable adjointe UF Ressources Humaines	110 pour les dépenses relatives à l'UF RH	10 000 €
Sandra LISIAK	Responsable Formation	110 pour les dépenses relatives à l'UF RH budget Formation	10 000 €
Christine WURMEL	Gestionnaire administrative de l'UT Centre Alsace	110 pour les dépenses relatives au CLAS	10 000 €
Fatima HADDAOUI	Responsable adjointe UF Prévention Sécurité	150 PS	10 000 €
<i>Pour le STVE :</i>			
Yannick GOUPILLEAU	Responsable pôle Administration	310 ADMIN	3 000 €
<i>Pour la DUT :</i>			
Laurent REIBEL	Responsable du Parc de Gamsheim par intérim	411 UT Rhin	1 500 €
Jean-Claude BURY	Responsable du CME de Lauterbourg	411 UT Rhin	1 500 €
Arnaud SCHNEIDER	Responsable du CME de Gamsheim	411 UT Rhin	1 500 €
Stéphane MUNOS	Responsable de la circonscription Hesse/Gondrexange	412 UT CMR	1 500 €
Jean-Jacques BUECHE	Responsable de la circonscription Lutzelbourg	412 UT CMR	1 500 €
Philippe GROSS	Responsable du pôle Maintenance ouvrages	412 UT CMR	1 500 €
Jean-Luc WENDLING	Responsable de la circonscription de Hochfelden	412 UT CMR	1 500 €
Damien KLEIN	Responsable des achats fournitures	413 UT CS et 412 UT CMR	1 500 €
Martin LENHARD	Responsable des commandes	413 UT CS	1 500 €
Christian WOOCK	Responsable de la circonscription de Mittersheim	413 UT CS	1 500 €
Thierry BOYER	Responsable de la circonscription de Sarreguemines	413 UT CS	1 500 €
Denis VOGLER	Responsable de la circonscription de Sarralbe	413 UT CS	1 500 €
Christophe HOUILLON	Responsable de la circonscription de Krafft	414 UT CA	1 500 €
Jean-Philippe HARLEPP	Responsable de la circonscription du Wacken	414 UT CA	1 500 €
Thierry FUCHS	Responsable de la circonscription de Neuf-Brisach	414 UT CA	1 500 €
Olivier CHAGROT	Responsable de la circonscription de Dannemarie-Valdieu	415 UT CRRBS	1 500 €
Stéphane GOUDEY	Responsable de la circonscription de Bavilliers	415 UT CRRBS	1 500 €
Marc ULRICH	Responsable de travaux au sein du CMI Strasbourg	341 CMI Strasbourg	1 500 €
Christian FEHLMANN	Responsable GMAO et magasin	341 CMI Strasbourg	1 500 €
Dominique MICLO	Agent de maintenance spécialisée	342 CMI Mulhouse	1 500 €
Christian NAAS	Agent de maintenance spécialisée	342 CMI Mulhouse	1 500 €